



Dispositif Participation Citoyenne

Le dispositif Participation Citoyenne consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité, ainsi que la population concernée, à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat.

Le concept est fondé sur la solidarité du voisinage. Il s'agit de **développer, chez chaque personne disposée à participer à sa propre sécurité** dans son quartier, son lotissement ou son village, **un comportement de nature à mettre en échec la délinquance**, selon un protocole élaboré à cet effet entre le Préfet, le Maire et l'Autorité judiciaire.

La mise en œuvre du dispositif de Participation citoyenne se réfère à la Note-Express de Gendarmerie N° 83948, en date du 28 août 2011 faisant suite à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011.

Présentation du dispositif

Dans une volonté de lutter efficacement contre les cambriolages, la commune de Craponne a signé, le 8 juillet 2016, le protocole de mise en place de la Participation Citoyenne.

La ville, selon un découpage en 9 quartiers, compte maintenant 20 « référents participation Citoyenne » encadrés régulièrement par la Mairie, la Brigade de Gendarmerie de Francheville et la police municipale. Ils constituent, avec leur voisinage, un réel renfort pour les forces de l'ordre dans la détection de faits inhabituels susceptibles de s'inscrire dans des opérations de préparation de cambriolages (véhicules et tournées de repérage notamment).

Fonctionnement du dispositif

20 référents volontaires se sont fait connaître. Ils recueillent et favorisent les passages d'informations entre les riverains de leurs quartiers, les forces de l'ordre et la municipalité.

L'information peut également venir des services municipaux et des forces de l'ordre. Dans ce cas, ils contactent les référents qui relayent auprès des riverains les faits qui demandent une vigilance particulière : augmentation des cambriolages aux alentours, inquiétude sur certains faits...

En cas d'absence, les riverains qui le souhaitent peuvent aussi solliciter des voisins pour venir relever le courrier, ouvrir les volets, etc.

En cas d'urgence constatée, appelez sans attendre le 17. Seule la rapidité des interventions permet de réaliser des constats de flagrant délit, précieux pour la Justice.





Suivi du dispositif

Des réunions sont régulièrement organisées avec les référents de quartiers pour :

- faire un bilan du dispositif : ressenti de l'impact sur les problématiques d'insécurité, évolutions des statistiques, problématiques et plus-value,
- imaginer les pistes d'action pour faire évoluer le dispositif.

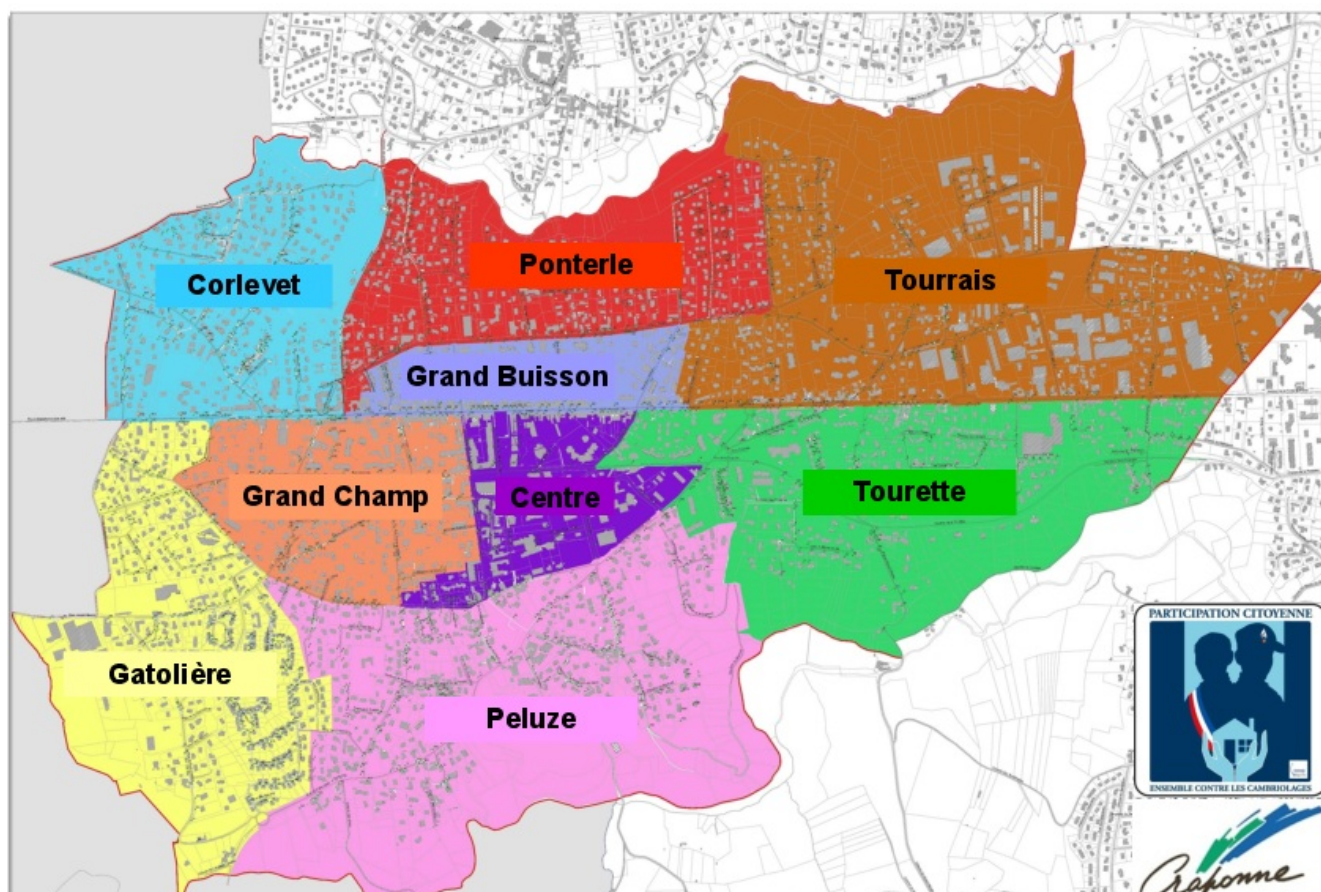
Plan et contacts

Vous avez remarqué un fait inhabituel dans votre quartier ?

Des adresses mail par quartier ont été créées et sont très régulièrement consultées par les référents.

Pour obtenir les adresses mail de vos référents de quartier, cliquez sur le plan ci-dessous puis sur le nom de votre quartier.

Informez votre référent par mail et donnez-lui le maximum de détails (date, heure, plaque d'immatriculation...). Les services compétents et notamment la police municipale analysent tous les signalements et informent les référents de la suite donnée à l'affaire.





MAIRIE DE CRAPONNE

1 place Charles de Gaulle
BP 14 - 69290 Craponne

HORAIRES :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :
8h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Mercredi et Samedi :
8h30 > 12h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser